

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 320

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 65

À l'alinéa 5, après le mot :

« rémunérations »,

insérer le mot :

« , indemnités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, destiné à intégrer l'ensemble des éléments mentionnés aux 1° et 3° de l'article L. 8222-2 du code du travail.